

A2 & CIE
Société à responsabilité limitée au capital de 389 700 euros
Siège social : 1 Rue de Bellevue - CHEMILLE
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU
815 238 332 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12-janv.-26

Les associés de la Société A2 & CIE, société à responsabilité limitée au capital de 389 700 euros, divisé en 7 794 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Rue de Bellevue - CHEMILLE - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Maxime BIOTTEAU**, titulaire de 3 897 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Stéphane TURGIS**, titulaire de 3 897 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TURGIS, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Autorisation de l'apport des parts sociales de Monsieur Maxime BIOTTEAU au profit de la société MB DEVELOPPEMENT,**
- **Agrément d'une nouvelle associée,**
- **Autorisation de l'apport des parts sociales de Monsieur Stéphane TURGIS au profit de la société BALOUJU,**
- **Agrément d'une nouvelle associée,**
- **Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive des apports,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Maxime BIOTTEAU à apporter lors de la constitution de la société MB DEVELOPPEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 811 760 euros, dont le siège social sera 11 Rue de la Fontaine - LA CHAPELLE DU GENET, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES et qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 896) parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 3 896 sur les 3 897 parts lui appartenant en toute propriété. L'Assemblée Générale déclare autoriser cet apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Suite aux apports ci-dessus autorisés, les associés déclarent agréer expressément la Société MB DEVELOPPEMENT en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la signature des statuts de la société MB DEVELOPPEMENT constatant cet apport en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Stéphane TURGIS à apporter lors de la constitution de la société BALOUJU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 740 560 euros, dont le siège social sera 4 Rue des Selliers - CHEMILLE, 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU et qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 896) parts sociales de la Société, numérotées de 3 898 à 7 793 sur les 3 897 parts lui appartenant en toute propriété. L'Assemblée Générale déclare autoriser cet apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Suite aux apports ci-dessus autorisés, les associés déclarent agréer expressément la Société BALOUJU en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la signature des statuts de la société BALOUJU constatant cet apport en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation des apports, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces apports seront réalisés :

« ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A la société MB DEVELOPPEMENT,

*A concurrence de trois mille huit cent quatre-vingt-seize parts sociales de catégorie A,
en pleine propriété, ci 3 896 parts
Numérotées de 1 à 3 896*

Monsieur Maxime BIOTTEAU,

*A concurrence d'une part sociale en pleine propriété de catégorie A, ci 1 part
Numérotée 3 897*

A la société BALOUJU,

*A concurrence de trois mille huit cent quatre-vingt-seize parts sociales de catégorie A,
en pleine propriété, ci 3 896 parts
Numérotées 3 898 à 7 793*

A Monsieur Stéphane TURGIS,

*A concurrence d'une part sociale en pleine propriété, de catégorie A, ci 1 part
Numérotée 7 794*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7 794 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt des actes au siège social, le caractère définitif à la date du transfert de propriété fixée par les parties à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les deux cogérants associés.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Monsieur Maxime BIOTTEAU
Gérant associé

DocuSigned by:
 Mr Biotteau
7C609FEB6E9477...

Monsieur Stéphane TURGIS
Gérant associé

Signé par :
 Stéphane Turgis
E7B3E746047044C...